

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 26 MARS 2024

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Absents excusés avec pouvoir : 6

Absent excusé : 1

Absent : 1

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à 18h30, **le CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 20 mars 2024

Date d'affichage : 20 mars 2024

Étaient présents :

Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Jean-Luc BLANC, Adjoint, ayant donné pouvoir à J. FAGARD

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à R. FERRIGNO

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à L. PACE

Sibylle GENESTON, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à C. MERY

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à S. DERMEGHSIAN

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à J. PERTEK

Était absent :

Houcine SERRAR, Conseiller municipal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Leila CHEVALIER, est désignée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2024-03/14 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DU CENTRE DE LOISIRS DE LA CÔTE ENTRE LA COMMUNE DE VALREAS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN (CCEPPG) - APPROBATION

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20240326-DEL_2024_03

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christiane MERY, Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse, qui expose au Conseil municipal que la commune de Valréas souhaite redynamiser son Centre de Loisirs de la Côte.

Le site accueille aujourd'hui les centres de loisirs sans hébergements les mercredis, les petites et grandes vacances, et le dispositif « Classes Bleues » sur du temps scolaire.

Pour rappel, la compétence « Enfance » est partagée entre la commune de Valréas, qui gère les accueils de loisirs du mercredi, et la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan (CCEPPG) qui a en charge les accueils des petites et grandes vacances.

Considérant que le mobilier équipant le Centre de Loisirs de la Côte, vieillissant, n'est plus adapté à l'accueil des enfants et qu'il doit être renouvelé ;

Considérant que l'achat de mobilier périscolaire de qualité est un investissement essentiel pour créer un environnement éducatif propice à l'apprentissage, à la sécurité et au bien-être des enfants, tout en renforçant l'image et l'attractivité de notre structure auprès des parents, des élèves, et des enseignants fréquentant le site ;

Il convient donc d'établir une convention de partenariat entre la commune de Valréas et la CCEPPG afin de définir :

- le cadre d'intervention de la CCEPPG et de la Commune de Valréas,
- l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Christiane MERY, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat, entre la commune de Valréas et la Communauté de Communes de l'Enclave des papes-Pays de Grignan, annexée à la présente délibération ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes qui seront imputées sur l'article 21848 du budget.

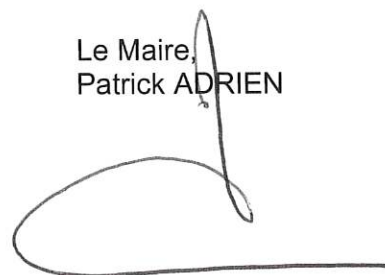
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Leila CHEVALIER
Conseillère municipale



Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

La réception en Préfecture, le : 27 mars 2024

Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 28 mars 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20240326-DEL_2024_03